

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1404

Portant réglementation de la  
circulation  
**place de la Boule**  
du 15/04/2024 au 19/04/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'avis favorable des services de l'EPI 78/92

Considérant que les services de la MAIRIE DE NANTERRE vont procéder au nettoyage du Passage Souterrain à Gabarit Réduit de la place de la Boule place de la Boule,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 16h dans le passage souterrain de la place de la Boule. La circulation des véhicules est reportée sur les voies de surface.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La Direction de l'Infrastructure de la MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 avril 2024  
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- Monsieur Sébastien Mogeda (MAIRIE DE NANTERRE): [sebastien.mogeda@mairie-nanterre.fr](mailto:sebastien.mogeda@mairie-nanterre.fr)
- Monsieur Bruno DRE COURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- COMMISSARIAT DE POLICE
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- EPI 78-92/STU 92 Unité gestion nord (Établissement public 78-92)
- SITER (Établissement public 78-92)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication